

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 127

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE UNIQUE

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« interruption volontaire de grossesse »

le mot :

« avortement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot "avortement" permet de mieux comprendre la réalité.